LE TRAVAILLEUR

Le journal de l'Union départementale CGT de Paris

LE PARISIEN

PARIS la cgt

décembre 2020
n° 1231

LE TRAVAILLEUR PARISIEN
n° 1231 - décembre 2020

PARIS la cgt

Le Travailleur parisien,
publication mensuelle
de l'Union départementale
CGT de Paris
85, rue Charlot
75003 Paris
www.cgtparis.fr
tél. : 01 44 78 53 31
fax. : 01 48 87 89 97
tp@cgtparis.fr

Directeur de la publication
Benoît Martin

Responsable de la rédaction
Alain Bernier

Comité de rédaction
Francis Ambrois
Alain Bernier
Emmanuel Cottin
Karl Ghazi
Stéphane Paturey
Rémi Picaud
Kahina Seghir

Photos
Pierrick Villette
Bruno Carlen

Mise en page
Frédéric Lebissonnais
Jacqueline Colombo

Prix de la publication : 1 €
Imprimé par nos soins
N° CPPAP 0121S0637
ISSN : 0290 - 8727

Changement de destinataire ou d'adresse
Toute demande de changement devra être faite au Travailleur parisien (administration) en précisant la nouvelle et l'ancienne adresse.

L'AGENDA

Samedi 16 janvier :
Marche des libertés

Jeudi 21 janvier :
Manifestation nationale pour la Santé

Mardi 26 janvier :
Manifestation nationale pour l'Éducation nationale

Jeudi 28 janvier :
Manifestation nationale pour l'Énergie

Samedi 30 janvier :
Grand rassemblement national pour les libertés

SOMMAIRE

ÉDITO 3

ACTUALITÉ REVENDICATIVE

Secteur de l'énergie
HERCULE ET CLAMADIEU
CONTRE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL 4

Artistes de la musique
POUR UN FONDS DE SECOURS 5

Commerce
RABAIS MONSTRES SUR LES EMPLOIS 6

Migrations
ÊTRE NÉ QUELQUE PART 8

Élections professionnelles
LA CGT EN HAUSSE À LA SNCF, EN RECUL À LA POSTE ... 9

DROITS LIBERTÉS ET ACTION JURIDIQUE

Prud'hommes
ON LUTTE AUSSI SUR LE TERRAIN JUDICIAIRE 10

édito

DES SPECTRES À COMBATTRE

Si le droit à la sécurité s'impose facilement à l'esprit pour répondre au souci de protection et d'intégrité physique de la personne humaine, s'il constitue un impératif quasi « catégorique » au sein d'une société civile démocratique, la demande réclamant son effectivité s'exacerbe toutefois dans le champ politique et social. En effet, lorsque l'exigence de sécurité est invoquée dans sa « globalité » ou encore dans un « continuum » autour duquel s'articuleraient différents acteurs de la sécurité et de la sûreté, équipés d'outils technologiques au service du maintien de l'ordre établi, la proposition de loi du groupe LRem qui la porte devient suspecte.

Le doute vient de ce que dans la sécurité soit recherché, dans le champ juridique, le fondement de politiques publiques appuyées par des dispositifs faisant obstacle à l'exercice de nombreux droits et libertés tels que le droit à la vie privée, la liberté d'aller et venir ou encore la liberté de la presse.

Au demeurant, ce danger a été clairement identifié par les institutions les plus autorisées : Défenseur des droits, Commission européenne, ONU, etc. Dans les faits, il suffit pour se convaincre de sa réalité qu'en application de l'article 24 de la proposition de loi « sécurité globale » tel qu'il était envisagé initialement, les images de tabassage de Michel Zecler n'auraient pas pu être diffusées, et ce dernier aurait très certainement été poursuivi pour « rébellion » ou « violence à l'égard des dépositaires de l'autorité publique ».

Face à la lame d'indignation et de colère que ces images ont provoquée, la majorité parlementaire a décidé de suspendre l'article 24, ce qui constitue une première victoire et un premier recul pour le pouvoir. Mais c'est désormais l'ensemble du texte qui doit être rejeté, au regard des atteintes qu'il porte à nos droits et libertés.

Enfin, d'autres textes – Schéma national du maintien de l'ordre, Livre blanc sur la sécurité intérieure, projet de loi « confortant le respect des principes de la République » – planent comme autant de spectres qui menacent notre État de droit et qu'il nous appartient de combattre.

Christian Galani, UD de Paris

Secteur de l'énergie

HERCULE ET CLAMADIEU CONTRE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Les ex-entreprises nationales EDF-GDF font appel à des « demi-dieux » pour détruire le service public de l'énergie. Sous l'égide de Jupiter.

Hercule, personnage central de la mythologie romaine, est bien connu pour sa force. Il est à l'image du projet que la direction d'EDF tente de faire passer : casser en force, contre l'intérêt général. En effet, la réorganisation de l'entreprise prévoit de couper l'entreprise en trois : EDF Bleu, pour le nucléaire et l'hydraulique, dont les coûts d'entretien sont colossaux et dont les politiques publiques pour l'écologie veulent se séparer, propriété à 100 % de l'État ; EDF Vert, pour la distribution (Enedis), la commercialisation (EDF commerce) et les énergies renouvelables, avec une ouverture du capital à 30 % a minima et pouvant aller jusqu'à 100 % suivant la volonté de l'Union européenne ; cependant, la perfidie libérale est poussée à son paroxysme lorsque EDF produit l'électricité, la distribue en étant déjà obligée de revendre 25 % de la production à prix coûtant aux fournisseurs privés. Avec ce projet, l'État s'assure de socialiser les investissements sur le dos des citoyen·nes et de gaver de profits (sans risques) les actionnaires privés.

ENGIE : CLAMADIEU, PAS MIEUX !

Jean-Pierre Clamadieu, le patron du « gaz » tente de dépecer l'ex-entreprise historique : l'eau et la propreté, vente à Veolia ; les services climatiques et thermiques, vente aux deux tiers ; le démantèlement du nucléaire et le thermique classique, cession aux pouvoirs publics belges. Le but réel de ce projet consisterait à se recentrer sur le gaz, les énergies renouvelables, les réseaux de chaleur et les fonctions centrales et support. En vérité, cela affaiblirait suffisamment l'entreprise pour que ses missions puissent être plus facilement absorbées par des concurrents privés dont l'avenir pétrochimique est de plus en plus incertain.

DES SALARIÉ·ES SANS PROTECTION COLLECTIVE

Derrière ces deux projets se cache la volonté du gouvernement libéral de se débarrasser de biens publics et de missions d'intérêt général. Mais ce sont les agent·es et salarié·es qui vont payer un lourd tribut. Leur statut est attaqué depuis des années. Leurs emplois sont maintenant menacés. Leurs conditions de travail se détériorent et leurs compétences et savoir-faire vont disparaître. Côté salarié·es, aucun intérêt à laisser un tel projet de destruction s'organiser. La Fédération des mines et énergie CGT appelle d'ailleurs à la mobilisation nationale et à plusieurs temps forts en janvier et février.

GRANDS PERDANTS : LES USAGER·ES

Avides de « libre concurrence non faussée », les gouvernants européens et français cherchent pourtant, derrière leurs mensonges, à augmenter les richesses des grandes fortunes de ce monde. Selon leur principe, la concurrence amènerait une baisse du prix de l'énergie… pour l'entreprise privée la commercialisant, mais pas pour les citoyen·nes. Selon l'Insee, les prix de l'électricité pour les ménages ont augmenté de 50 % entre 2007 et 2018, et de 80 % depuis 2004 pour le gaz. La tendance inflationniste s'est poursuivie par la suite. On pourrait supposer que les salarié·es du secteur ont conquis d'importantes augmentations de salaire, ou que les entreprises énergétiques ont considérablement investi dans l'outil industriel et la sécurité du réseau. Que nenni ! Seuls les actionnaires bénéficient des richesses qu'ils n'ont pas produites.

100 % PUBLIC, UN ENJEU DE SOCIÉTÉ

Les dernières catastrophes climatiques et sociales nous renvoient à la figure la nécessité du service public pour faire face aux événements et garantir à toutes et tous l'accès à l'énergie. Que ce soit par rapport à la tempête Bella qui a endommagé des infrastructures, à la pandémie qui a fragilisé les revenus des familles, ou à la période de froid dans laquelle nous sommes entré·es, seul l'État peut être et a été le garant d'un accès à l'énergie de tou·tes les citoyen·nes, quels que soient leurs conditions sociales ou géographiques. Aucune entreprise énergétique privée ne se serait et ne s'est portée volontaire pour remédier gratuitement à ces situations. Aucune société capitaliste n'aidera nos voisins ou nos familles à sortir de la précarité énergétique. 2,8 millions de ménages (environ 10 %) en sont victimes.

L'enjeu, pour la CGT, est bien de constitutionnaliser le droit à l'énergie comme un droit naturel et vital des citoyen·nes. Pour toutes ces raisons, la lutte « EDF-GDF 100 % public » ne peut rester une lutte menée par les seul·es agent·es de l'énergie.

Ils travaillent, ils produisent, ils décident !

Stéphane Paturey, UD de Paris

Artistes de la musique

POUR UN FONDS DE SECOURS

Le rideau sanitaire est tombé sur les scènes musicales, rendant des situations déjà précaires encore plus difficilement vivables. Aujourd'hui, les premières mesures obtenues du gouvernement lors du premier confinement ne sont plus suffisantes. Le SDAMP-CGT fait le point sur cette situation et des propositions.

La crise sanitaire et les différentes décisions politiques et administratives qui en ont découlé, empêchant l'organisation des spectacles en public, plongent depuis des mois une très grande majorité des artistes de la musique dans l'impossibilité de travailler. Si, au printemps, la prolongation de l'indemnisation chômage a été l'urgence mise en avant par les professionnels eux-mêmes – et finalement acceptée par l'État –, cette disposition seule n'est plus en mesure de préserver suffisamment les revenus et les droits sociaux des artistes.

VERS UNE CRISE CULTURELLE ?

Aux situations individuelles difficiles s'ajoute leur dimension collective, très préoccupante. Le défaut de travail ayant entraîné l'effondrement des rentrées de cotisations sociales, les différents organismes ont de graves difficultés financières. Les artistes eux-mêmes n'atteignent pas le nombre d'heures requis pour ouvrir des droits aux indemnités journalières d'assurance maladie ou encore à la formation professionnelle.

Après que les pouvoirs publics ont débloqué des fonds importants pour le secours et la sauvegarde des entreprises du secteur, l'heure est venue, en complément, de sécuriser les artistes. Il est rappelé au passage que ces derniers, pour la majorité d'entre eux, n'ont pas bénéficié du dispositif d'activité partielle, faute de réunir les conditions nécessairement assez strictes pour en bénéficier. De même, si les fonds de secours et de sauvegarde déployés jusqu'alors par le Centre national de la musique ont été conçus pour avoir une incidence positive en termes d'emploi, force est de constater que les retombées positives n'ont concerné que des emplois administratifs ou techniques en CDI.

La crise sanitaire engendre des difficultés économiques et sociales pour le secteur musical. Cette crise pourrait finalement devenir culturelle si les artistes étaient contraints d'abandonner la création, leurs projets et, finalement, leur métier.

DES SOLUTIONS, IL Y EN A

Les pouvoirs publics ont fait savoir que les artistes pouvaient maintenir certaines de leurs activités : répéter, créer des spectacles, enregistrer de la musique ou capter leurs interprétations pour diffusion en vidéo. Mais ces activités, faute de débouchés en termes de recettes de billetterie ou même de cession, ne peuvent se développer sans aide financière. La proposition que fait le Syndicat des artistes musicien·nes de Paris-Île-de-France d'un fonds de secours dédié a vocation à y remédier.

Les fonds doivent venir de l'État mais pourraient être complétés par des organismes de gestion collective (Sacem, etc.) ou des collectivités qui voudraient voir le fonds se déployer plus intensément en direction des artistes et des projets qui se développent sur leur territoire.

On imagine aussi que des crédits ouverts pour des dépenses ne pouvant se réaliser du fait des interdictions administratives pourraient être redéployés temporairement, comme par exemple les aides orientées vers des CDD, qui ne font plus l'objet de demandes du fait de la crise. L'union des syndicats CGT de musicien·nes de France reprend cette proposition et la fait connaître auprès des institutions, ministères et chambres patronales. Retrouvez-les en détail sur snam-cgt.org.

Syndicat CGT des artistes musicien·nes de Paris-Île-de-France

Commerce

RABAIS MONSTRES SUR LES EMPLOIS

Dans le commerce parisien, au nom – ou parfois au prétexte – de la Covid-19, on licencie à tour de bras. L'année 2020 fut désastreuse, la suivante s'annonce pire. Et l'administration se contente de financer les patrons et de compter les victimes.

Les fermetures du Printemps Italie 2, de deux magasins Citadium parisiens, d'Abercrombie & Fitch Champs-Élysées, de Tati Barbès et celle à venir de la librairie Gibert Jeune place Saint-Michel, pour ne parler ici que des établissements de la capitale, ont été plus largement médiatisées que la suppression de milliers de postes dans nos secteurs, que ce soit par le biais de licenciements économiques individuels ou de moins de dix salariés. Partout, les ruptures conventionnelles collectives, les accords de performance, les plans de « départs volontaires » ou en retraite anticipée se multiplient dans un contexte de chantage permanent à l'emploi.

DES DIZAINES DE MILLIERS D'EMPLOIS MENACÉS

Derrière les plans de licenciement précédemment cités, comme dans ceux d'une tout autre ampleur frappant l'habillement ou la restauration collective, dont 20 % des effectifs pourraient disparaître, il y a bien sûr des patrons opportunistes ou dont les difficultés ne sont pas liées à la crise sanitaire actuelle. Pour autant, la pandémie de coronavirus a et va continuer d'avoir, dans nos secteurs, de très lourdes conséquences sur l'emploi à Paris.

Les confinements successifs ont en effet entraîné la fermeture administrative des magasins puis des rayons dits « non essentiels ». La date de réouverture des restaurants et des bars, elle, n'est même pas encore connue à ce jour. Enfin, la situation sanitaire a également mis un coup d'arrêt brutal à la fréquentation touristique de la capitale avec une baisse sans précédent estimée à 95 % à fin août 2020. Or, ce sont environ cent cinquante mille salariés qui travaillent à Paris dans les hôtels, cafés et restaurants, et on estime que le secteur du tourisme emploie près de cinq cent mille personnes en Île-de-France. Ce sont donc en réalité des dizaines de milliers d'emplois qui sont menacés à court et moyen terme.

La stratégie des gouvernements successifs d'axer le développement économique de la France sur les services au détriment de l'industrie a en effet fait du secteur du commerce, de la distribution et des services l'un des plus gros pourvoyeurs d'emplois de ces dernières décennies. Paris, lui, a vu se multiplier l'implantation de palaces et s'est largement transformé en galerie commerciale d'enseignes de luxe afin de satisfaire la clientèle internationale, au détriment des besoins réels de ses habitants.

PATRONS OPPORTUNISTES, ADMINISTRATION COMPLICE

Les pouvoirs publics ont de ce fait une part de responsabilité importante dans la situation actuelle et ne peuvent se contenter de verser systématiquement plus d'aides aux entreprises de nos secteurs sans qu'aucune contrepartie réelle en termes de maintien de l'emploi ne soit exigée.

Sur ce dernier point, les accords d'activité partielle longue durée (APLD) ont justement été présentés comme devant obligatoirement inclure des engagements contraignants en la matière. Or nous voyons déjà apparaître des projets patronaux dans le cadre même de ces négociations prévoyant d'ores et déjà la suppression d'une partie des effectifs. Seul un contrôle réel et rigoureux de l'administration, qui ne semble pas mis en œuvre actuellement, permettrait d'éviter ce type de dérives.

La qualité et la rémunération du travail se sont dans le même temps fortement dégradées, dans le commerce comme dans les hôtels. Le sous-effectif permanent bouleverse l'organisation et détériore les conditions de travail. Les parts variables, qui se sont depuis trop longtemps substituées à un véritable salaire et permettaient dans nos professions une simple survie, ont quasiment disparu du fait de la baisse de fréquentation et de l'activité partielle.

Face à cette situation, nous revendiquons un contrôle rigoureux des aides versées aux entreprises et que celles-ci soient strictement conditionnées à la préservation de l'emploi (les entreprises qui ont perçu des aides et qui licencient doivent rembourser), le rétablissement de l'autorisation administrative pour licenciement économique, la suppression des accords de performance collective, et l'abandon des projets destructeurs du gouvernement sur l'assurance chômage et les retraites.

Céline Carlen, US Commerce

Changez de regard sur l'actualité sociale et juridique

nvo

LA NOUVELLE VIE OUVRIÈRE
Le magazine des militants
de la CGT
nvo.fr

ABONNEZ VOUS !

Deux formules :
5 € ou 12 € par mois

> Bulletin d'abonnement

Syndicat / société (si nécessaire à l'expédition) _____

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom* _____ Prénom* _____

N° _____ Rue* _____

Code postal* _____ Ville* _____

Fédération ou branche professionnelle _____

Tél.* _____ UD _____

Courriel* _____

* Champs obligatoires

☐ Abonnement NVO : 5 €/mois ou 60 €/an

NVO, le magazine papier (10 numéros par an) et web + Hors-série VO Impôts, le guide fiscal + en accès abonné sur nvo.fr : l'actualité sociale

☐ Pack NVO Droits : 12 €/mois ou 144 €/an

L'abonnement NVO + RPDS, la Revue pratique de droit social papier (11 numéros par an dont un double) et web + en accès abonné sur nvodroits.fr : l'actualité juridique, le droit du travail, le droit des élus et mandatés, le droit au quotidien

Mode de paiement

Je choisis le prélèvement automatique. Je peux résilier à tout moment.
☐ en 1 fois ☐ en 12 fois, prélèvement mensuel
Je complète et je signe l'autorisation de prélèvement. Je joins un RIB.

☐ Je choisis le paiement par chèque. Je m'engage pour un an.
Numéro de chèque : _____
Banque : _____

Offre valable jusqu'au 31/12/2021. Au-delà, nous consulter.

Autorisation de prélèvement

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) La Vie Ouvrière à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Vie Ouvrière.

Titulaire du compte

Nom _____ Prénom _____

N° _____ Rue _____

Code Postal _____ Ville _____

IBAN

BIC

Créancier

La Vie Ouvrière 263, rue de Paris, case 600
93516 Montreuil Cedex - Identifiant SEPA : FR87ZZZ632727

Fait le : _____ Signature

Établissement teneur du compte

Nom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

code origine : MAG

la cgt

Adressez ce bulletin à : NVO – Case 600 – 263, rue de Paris – 93516 Montreuil Cedex
Tél. : 01 49 88 68 50 / Fax : 01 49 88 68 66 – abonnement@nvo.fr

Migrations

ÊTRE NÉ QUELQUE PART

La France est depuis très longtemps un pays de migrations, c'est-à-dire d'émigrés et d'immigrés. Au bout du compte, la réalité d'aujourd'hui n'est guère différente de celle d'hier. Et très loin des fantasmes que certains tentent de véhiculer.

Des Français ont vécu à l'étranger pendant toute l'époque coloniale. Aujourd'hui, ceux vivant à l'étranger, donc les émigrés, sont 2,5 millions. Ils vivent dans des pays occidentaux et dans d'autres pays francophones, ainsi que dans les anciennes colonies, où l'on parle d'expatriés français et non pas de migrants, reflétant une réalité néocoloniale.

Nombre d'étrangers sont venus vivre en France, acquérant souvent la nationalité française : Italiens, Polonais, Russes, Espagnols, Portugais, Grecs, Algériens, Marocains, Tunisiens, Turcs, Chinois, Vietnamiens, Cambodgiens, ressortissants de pays anglo-saxons, Africains sub-sahariens, Européens de l'Est et de l'ex-Yougoslavie, migrants du Proche- et du Moyen-Orient (Arméniens, Iraniens, Afghans, Syriens…), sans oublier les réfugiés politiques des années soixante à quatre-vingt échappant aux dictatures d'Amérique latine. Ainsi, nombreux sont les Français dont les parents, grands-parents ou arrière-grands-parents sont nés à l'étranger. Et le métissage s'est heureusement répandu.

CONTRE LES FANTASMES, DES CHIFFRES

Aujourd'hui, environ 6,5 millions de gens vivant en France sont nés à l'étranger, dont 2,5 millions qui ont acquis la nationalité française. Donc 4 millions d'immigrés étrangers vivent en France, nombre à rapprocher des 2,5 millions de Français qui vivent à l'étranger. Rapporté à une population française de 67 millions d'habitants, cela représente 2,2 %. On est loin des fantasmes d'une invasion de la France par les étrangers. Il n'y a pas de forte pression migratoire en France, c'est une pure invention, une intoxication destinée à provoquer la peur et la haine, sur la base de l'ignorance. Si on veut constater de fortes proportions d'étrangers, il faut, par exemple, aller au Liban ou en Jordanie.

Une autre migration gagne à être mentionnée : celle de Français vivant dans les départements d'Outre-mer, qui ont souvent connu un exode de la campagne vers la ville avant un exil vers la France métropolitaine. Près de cent mille originaires d'outre-mer peu qualifiés sont entrés dans les administrations hospitalière, postale, territoriale, pénitentiaire de l'Hexagone.

CHACUN CHEZ SOI, C'EST ABSURDE

Dans les sphères d'influence du Rassemblement national, on scande « on est chez nous » et aussi « chacun chez soi ». Mais l'idée d'un « chacun doit vivre dans son pays de naissance » est une absurdité au regard de l'histoire et de la réalité actuelle. Là où les immigrés sont en forte proportion, les citoyens manifestent-ils une forte xénophobie ? Non, car on a peur de ceux que l'on ne connaît pas, pas de ceux que l'on côtoie. Dans le département français qui accueille le plus d'immigrés et d'étrangers, la Seine-Saint-Denis, le FN a réalisé 13,6 % au premier tour de l'élection présidentielle de 2017, contre 21,3 % au niveau national.

Concernant l'emploi et les secteurs professionnels qui emploient beaucoup de main-d'œuvre immigrée, doit-on arrêter les chantiers du bâtiment et des travaux publics ? Faut-il cesser le nettoyage des sites de travail ? Limiter les services d'aide à domicile ? Interrompre la plonge dans les restaurants ? Arrêter une partie des fonctions logistiques et de transport ? Réduire le travail saisonnier ? N'effectuer que partiellement le ramassage et le traitement des déchets ? Et puis, dans la logique du « chacun chez soi », faut-il rapatrier « chez eux » les 2,5 millions de Français expatriés ?

BIENVENUE DANS LA LUTTE DES CLASSES

À propos d'immigration, la grille de lecture la plus pertinente est, comme presque toujours, l'analyse de classe. Les immigrés font partie de la classe ouvrière. Rares sont les migrants à ne pas vivre des richesses issues de leur travail. Si les réseaux mafieux de passeurs, de néo-esclavagistes, de proxénètes, bref tous les trafiquants d'êtres humains vulnérables sont à combattre, comme les employeurs qui surexploitent sans vergogne les travailleurs sans papiers, les immigrés sont nos frères et sœurs de combat contre l'exploitation capitaliste.

Les travailleurs sont les seuls producteurs de richesses, quelle que soit leur nationalité, quel que soit le pays où ils sont nés. Les travailleurs génèrent du fait de leur travail des cotisations sociales qui financent la Sécurité sociale. Les impôts sur la consommation – première ressource de l'État pour le financement des services publics – proviennent des achats effectués par les Français et les immigrés. Un humain supplémentaire qui arrive en France rapporte davantage qu'il ne coûte, de par son activité économique (producteur, consommateur, cotisant, contribuable). À moins d'avoir une vision biaisée, pessimiste, empreinte de mauvais malthusianisme.

Benoît Martin, UD de Paris

Élections professionnelles

LA CGT EN HAUSSE À LA SNCF, EN RECUL À LA POSTE

Les élections – par vote électronique – aux conseils d'administration de la SNCF et du groupe La Poste, qui se sont déroulées début décembre 2020, ont vu la CGT progresser de 2,05 % chez les cheminot·es, et baisser de 2,51 % chez les postier·es, la CGT laissant, pour la première fois depuis l'existence du conseil d'administration de La Poste, la première place à la CFDT.

Les deux scrutins ont été marqués par une abstention très importante. Un postier sur deux n'a pas voté et on compte 55 % environ d'abstention à la SNCF. Bien sûr, depuis que l'employeur a mis la main sur l'organisation du vote à la place des syndicats et mis en place le vote électronique, il est de plus en plus difficile d'impliquer les salariés. Le vote devient lointain alors qu'auparavant, les bureaux de vote « physiques » étaient en place sur le lieu de travail et le vote se faisait sur le temps de travail.

Mais il y a aussi quelque chose de plus profond, un certain fatalisme et du désespoir, notamment dans les services dits d'exécution et de production. Pourquoi voter ? À quoi bon, quand rien ne change ? Il y a sans doute un parallèle à faire avec l'abstention dans les élections politiques. Et un combat à mener pour ramener les salariés au politique car, de fait, l'abstention favorise toujours le capital et le patronat.

UN RÉSULTAT HISTORIQUE CHEZ LES CHEMINOTS

Le silence des médias sur le résultat de la CGT à la SNCF en dit long sur l'importance politique de ce vote. Alors que les patrons et les gouvernements successifs s'acharnent à affaiblir la CGT (campagnes anti-CGT, militants attaqués et sanctionnés, manœuvres en tout genre…), les cheminots font mieux que résister : ils progressent grâce à un travail acharné. Et tous vous le diront, « le nerf de la guerre, c'est l'orga ». Il faut faire du renforcement et de l'animation démocratique de toutes nos structures CGT, une priorité. Et le résultat est là : renforcement en FNI et adhérents et de fait un résultat excellent aux élections. En outre, les salariés ont politiquement exprimé leur volonté de ne pas voir dépecer le service public ferroviaire, avec les conséquences que cela pourrait avoir sur les sociétés du groupe.

Le syndicalisme d'accompagnement des choix patronaux a subi un revers, notamment au CA SNCF : UNSA – 0,40 % et CFDT – 1,54 % (pas d'élus). À l'heure où gouvernement et direction du groupe SNCF poussent les feux de la concurrence, souhaitent imposer le chômage partiel comme perspective, gèlent les salaires, cassent l'outil de production et les emplois, ces résultats en faveur de la CGT démontrent une volonté de lutter pour le développement du service public et l'amélioration des conditions de vie et de travail, et d'une attente de positionnements politiques forts et clairs en faveur d'un véritable service public du rail.

À LA POSTE, LA CGT PÉNALISÉE PAR LE VOTE CADRE ET LES FILIALES

Avec 31 % des votes chez les employés et de bons résultats au courrier et dans la maison mère où elle demeure première organisation, la CGT montre qu'elle est encore très présente sur les lieux de travail et dans les luttes, mais là où les salariés ne voient pas la CGT, cela se paie cash et se traduit par une abstention massive des employés et un vote conséquent des cadres pour la CFDT ou la CGC. Le syndicalisme CGT impose, contrairement au « syndicalisme d'accompagnement », d'être au plus près des salariés.

Chez les cadres, la donne est un peu différente. Quand la CGT est force de proposition, elle a davantage l'oreille de cette catégorie de personnels, mais à La Poste, il s'agit véritablement d'un vote de classe, l'encadrement étant soigneusement choisi pour porter les projets stratégiques du groupe, quitte à aller à l'encontre des valeurs du service public. Là encore, l'abandon du statut pèse lourd : la priorité pour l'encadrement n'est plus la qualité du service et le service public mais bien la rentabilité, qui se fait par le biais d'un management très souvent déshumanisé et brutal. Au final, dans l'ensemble du groupe La Poste, la CGT a recueilli 23,96 % des voix, contre 25,08 % pour la CFDT, soit une différence de 1 137 voix.

REVENIR AUX FONDAMENTAUX : L'ORGANISATION, LA FORMATION, LA LUTTE

Si ces scrutins sont importants politiquement, ils ne remplaceront pas la nécessité d'organiser les luttes autour de contenus revendicatifs ambitieux. Une élection est bien souvent le résultat d'un « état d'orga ». C'est sans doute en cela que les cheminots ont un temps d'avance. S'appuyant sur ses 350 syndicats de proximité et ses 24 secteurs fédéraux régionaux, les questions d'organisation, de formation et de lien permanent syndiqués/syndicats sont au cœur des priorités de la Fédération des cheminots. Côté Poste, les dizaines de milliers de suppressions de postes et le vieillissement du corps militant pèsent énormément sur le scrutin et sur l'état des forces organisées. Mais les camarades ont d'ores et déjà remis l'ouvrage sur le métier et au vu des derniers débats, le retour aux « fondamentaux » s'impose là aussi pour que la CGT réaffirme ses principes de classe, de lutte et de masse.

Emmanuel Cottin, UD de Paris

PRUD'HOMMES

ON LUTTE AUSSI SUR LE TERRAIN JUDICIAIRE

Les défenseurs syndicaux ont été désignés pour la nouvelle mandature 2020-2024. Alain Caillaud nous présente ce mandat, ainsi qu'une décision de justice rendue par la cour d'appel qui en illustre toute l'importance.

TP : Comment es-tu devenu défenseur syndical ?

Alain Caillaud : Ayant été ancien conseiller prud'homal, j'ai commencé, il y a cinq ans, à prendre quelques dossiers pour l'UD de Paris. Puis les résultats encourageants venant, j'ai continué. Mon expérience d'ancien conseiller prud'homal a été très précieuse. Je ne pense pas que j'aurais pratiqué cette activité sans cela.

En quoi cela consiste exactement ?

Rétablir dans leurs droits et faire indemniser devant la juridiction prud'homale les salariés qui ont été ou qui pensent avoir été licenciés abusivement. Cela concerne très majoritairement les salariés des TPE. La formulation et l'explication des demandes se fait encore oralement devant la juridiction prud'homale, mais il est fortement conseillé d'expliciter cela sur un document, sachant que les sommes demandées doivent être précises et justifiées. Depuis la réforme de la procédure prud'homale de 2016, il ne s'agit plus de déposer au greffe du conseil de prud'hommes un simple formulaire d'une page indiquant des documents et de réclamer des sommes approximatives qu'on peaufinera plus tard. La procédure oblige à remplir en totalité un document de plusieurs pages en exposant brièvement les motifs de saisine du prud'homme et en chiffrant précisément les demandes, et à y joindre tous les documents que l'on compte produire le jour de l'audience. Chaque document (dit « pièce ») doit être numéroté et récapitulé sur une feuille appelée bordereau. Le dossier complet doit être photocopié, afin qu'un exemplaire soit envoyé à l'employeur selon un calendrier. C'est seulement à ces conditions que le conseil de prud'hommes enregistrera le dossier.

Quel lien as-tu avec l'organisation syndicale, syndicat, UL, UD ?

C'est plutôt un lien direct avec l'UD et l'UL puisque je suis maintenant en retraite. Cela me permet d'être présent physiquement dans les locaux et de recevoir des salariés en litige avec leur employeur.

Quel est ton meilleur souvenir ?

Il remonte à novembre 2016. L'arrêt de la cour d'appel de Paris faisait droit à la quasi-totalité des demandes de dix-neuf ex-salariés d'un atelier de textile, licenciés en 2009 et qui n'avaient pas eu gain de cause devant le conseil de prud'hommes en 2012.

Comment vois-tu la suite du mandat, compte tenu du contexte sanitaire et social ?

L'avenir des conseils de prud'hommes est une vraie inconnue puisque cette juridiction semble menacée au moins dans sa forme actuelle, c'est-à-dire paritaire. Le mandat du défenseur syndical en dépendra sûrement largement. Le contexte sanitaire et social actuel ne bouleverse pas le mandat. La Covid-19 introduit simplement pour les salarié·es des motifs de litige supplémentaires.

Propos recueillis par Christophe Carrère

IL BAFOUE LES DROITS, PAS LA JUSTICE

Dans l'arrêt ci-dessous* du 3 juin 2020, la cour d'appel de Paris confirme en tous points la décision du conseil de prud'hommes de Paris, formation départage, du 4 juillet 2017.

En juillet 2014, Mme X est engagée dans un restaurant à Paris à temps partiel (78 heures par mois) et payée au Smic. En réalité, elle effectue plus de 40 heures par semaine, et consigne ses heures. En janvier 2015, l'employeur l'informe d'une modification de son contrat : elle viendra seulement le week-end et quand il l'appellera. En février, la salariée lui indique par lettre RAR que, compte tenu de la modification d'horaires imposée et du non-paiement des heures complémentaires et supplémentaires, elle considère son contrat rompu par l'employeur et va saisir le conseil de prud'hommes. Ce qu'elle fait le 30 mars. L'employeur répond aussitôt qu'il la considère comme ayant démissionné.

Le conseil de prud'hommes rend sa décision le 4 juillet 2017 et condamne l'employeur. La société fait appel et la cour d'appel de Paris rend sa décision le 3 juin 2020. Elle confirme que la salariée était fondée à ne plus poursuivre l'exécution de son contrat de travail, ce qui produit « les effets d'un licenciement sans cause sérieuse », confirme les dommages-intérêts à hauteur de 1 500 € au titre de la rupture, ainsi que les sommes de 1 457,52 € et 145 € au titre du préavis et des congés payés. Le contrat de travail étant muet sur la répartition des heures de travail dans la journée et dans la semaine, il a été requalifié à temps plein (article L. 3123-14 du code du travail), avec rappel de salaire sur les sept mois de travail effectués. La salariée ayant produit un décompte manuscrit de ses heures de travail sans que l'employeur fournisse un décompte le contredisant, les heures complémentaires et supplémentaires majorées devaient être payées.

Tout cela aboutissant à un salaire moyen à 1 723 €, la cour d'appel a confirmé la condamnation de l'employeur au paiement de l'indemnité pour travail dissimulé de six mois sur la base de ce salaire moyen, soit 10 300 €.

** Cour d'appel de Paris, pôle 6, chambre 9, arrêt du 3 juin 2020, n° RG 17/10414, n° Portalis 35L7-V-B7B-B35DS*

Crédit photo : Eric Audras / Onoky / GraphicObsession

Ce qui est essentiel pour nous à la Macif, depuis plus de 30 ans, c'est de protéger l'activité syndicale de nos partenaires.

Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais, c'est un engagement de tous les instants.
C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre les intérêts des salariés, la Macif est à vos côtés pour soutenir et sécuriser votre action militante.

Contactez-nous : partenariat@macif.fr

Assurances
Banque
Santé
Essentiel pour moi

MACIF

Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et limites des contrats souscrits.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue de Pied-de-Fond 79000 Niort. Intermédiaire en opérations de Banque et en services de paiement pour le compte exclusif de Socram Banque. N° ORIAS 13005670 (www.orias.fr).

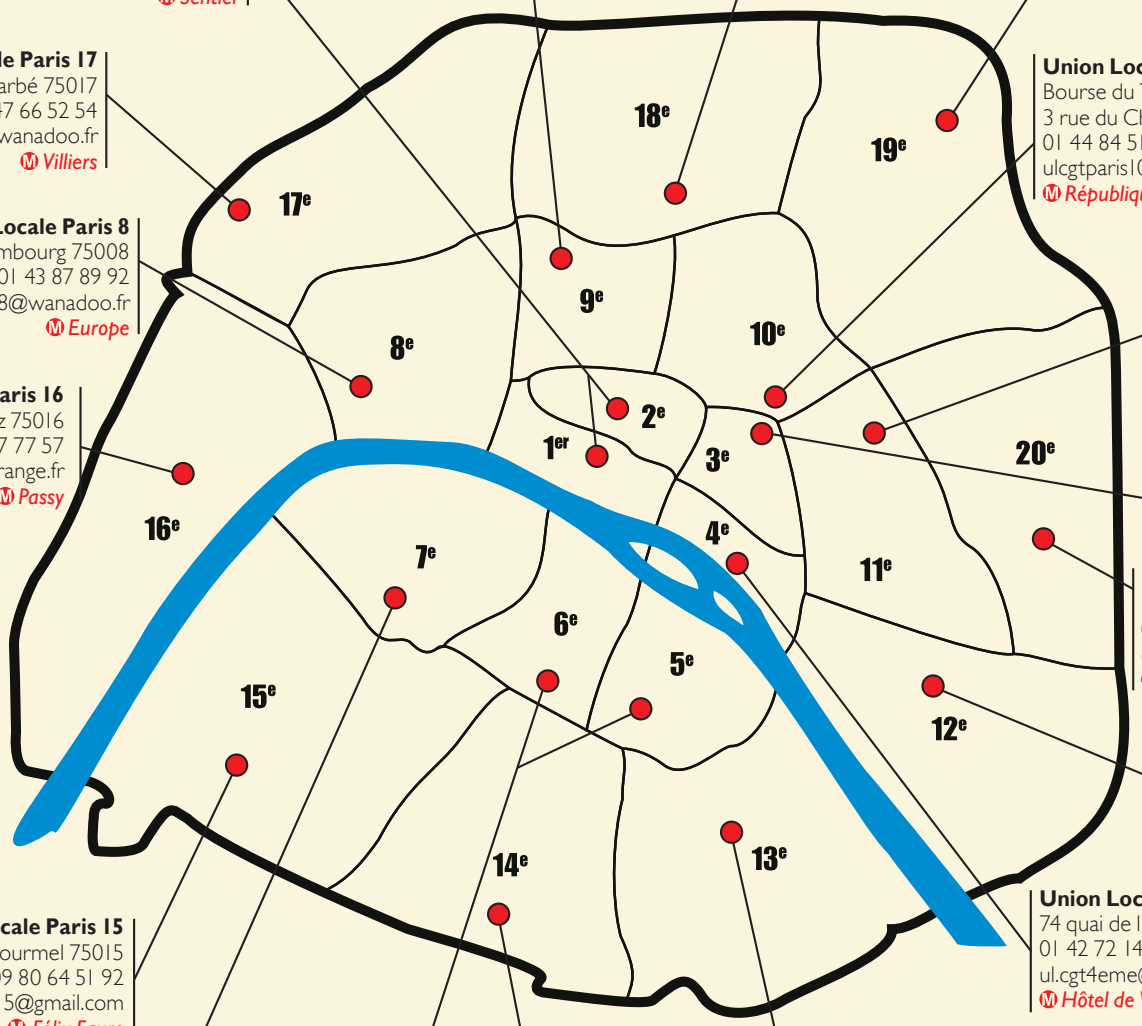

Union Locale Paris 1 et 2
11 rue Léopold Bellan 75002
contact-cgt@ul1-2.fr
Paris 1 : 01 42 33 83 47
Paris 2 : 01 42 33 83 48
Ⓜ *Sentier*

Union Locale Paris 9
44 rue La Bruyère 75009
09 71 57 29 30
UL-CGT9@wanadoo.fr
Ⓜ *St Georges*

Union Locale Paris 18
42 rue de Clignancourt 75018
01 42 59 32 40
ulcgtparis18@free.fr
Ⓜ *Barbès Rochechouart*

Union Locale Paris 19
1 rue de Nantes 75019
01 40 34 16 33 / 16 92
cgt.paris19e@wanadoo.fr
Ⓜ *Corentin Cariou*

Union Locale Paris 17
3 rue Tarbé 75017
01 47 66 52 54
ul.cgt.17@wanadoo.fr
Ⓜ *Villiers*

Union Locale Paris 10
Bourse du Travail
3 rue du Château d'eau 75010
01 44 84 51 08
ulcgtparis10@yahoo.com
Ⓜ *République*

Union Locale Paris 8
32 rue d'Edimbourg 75008
01 43 87 89 92
ul.cgt8@wanadoo.fr
Ⓜ *Europe*

Union Locale Paris 11
Maison des Métallos
94 rue J. P. Timbaud 75011
01 42 41 81 06
ulcgt.paris11@free.fr
Ⓜ *Couronnes*

Union Locale Paris 16
12 rue Chernoviz 75016
01 45 27 77 57
ulcgt16@orange.fr
Ⓜ *Passy*

Union Locale Paris 3
85 rue Charlot 75003
01 44 78 54 95
ulcgt3@gmail.com
Ⓜ *République*

Union Locale Paris 20
13 rue Pierre Bonnard 75020
01 43 73 50 53
cgt.paris20@wanadoo.fr
Ⓜ *Gambetta*

Union Locale Paris 12
12 rue Chaligny 75012
01 46 28 11 79
secgen@ulcgtparis12.fr
Ⓜ *Reuilly Diderot*

Union Locale Paris 4
74 quai de l'Hôtel de Ville 75004
01 42 72 14 73
ul.cgt4eme@wanadoo.fr
Ⓜ *Hôtel de Ville*

Union Locale Paris 15
98 rue de Lourmel 75015
09 80 64 51 92
ulcgt.paris15@gmail.com
Ⓜ *Félix Faure*

Union Locale Paris 13
163 bis bd de l'Hôpital 75013
01 42 16 98 98
ulcgt13@gmail.com
Ⓜ *Place d'Italie*

Union Locale Paris 5 et 6
163 bd de l'Hôpital 75013
01 42 22 12 80
ul56-75@laposte.net
Ⓜ *Place d'Italie*

Union Locale Paris 7
98 rue de Lourmel 75015
09 53 70 84 62
cgt.ulparis7@gmail.com
Ⓜ *Félix Faure*

Union Locale Paris 14
35 rue de l'Aude 75014
01 43 35 49 33
ul14cgt@laposte.net
Ⓜ *Alesia*

Union Syndicale des RETRAITÉ·E·S CGT Paris USR
85 rue Charlot 75003 Paris
01 44 84 52 30
usr@cgtparis.fr

Commission Départementale UGICT PARIS
http://paris.reference-syndicale.fr
85 rue Charlot 75003 Paris
01 44 78 53 31
ugictcgt.paris@wanadoo.fr

Permanence *Droit à la retraite*
85 rue Charlot 75003 Paris
Bureau 224 sur RDV au :
01 44 78 53 77

Permanences juridiques
Contacter l'UD au :
01 44 78 53 31

Permanence *Privés d'emploi*
85 rue Charlot 75003 Paris
Contacter l'UD
cgtpe.paris@laposte.net

Permanences Indécosa
(défense des consommateurs)
UNIQUEMENT SUR RDV
4e
RDV : 01 42 72 14 73
9e
jeudi après-midi RDV par mail :
indecosa75009@gmail.com
12e
vendredi après-midi
de 14 h à 17 h sans RDV
20e
lundi après-midi
RDV : 01 43 73 50 53

Union départementale CGT de Paris - www.cgtparis.fr
85 rue Charlot, 75003 PARIS – Tél. 01 44 78 53 31 – courriel : accueil@cgtparis.fr